

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BROUSSES ET VILLARET
Séance du 23 novembre 2023**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 011-211100524-20231129-29112023-AU



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du foyer communal, sous la présidence de Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick, Maire.

Présents : Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick ; Monsieur PETERMANN Jean-Louis ; Monsieur BOURJADE Olivier ; Madame BONNAFOUS Virginie ; Monsieur LAFFON Gilles ; Madame PECH Pierrette ; Monsieur JUST Stéphane ; Madame BONNAFOUS Nadine ;

Absents excusés : Madame MARTINEZ Pascale a donné procuration à Monsieur LAFFON Gilles ;

Absents : Monsieur JAMBERT Mathieu ;

Secrétaire : Madame BONNAFOUS Virginie

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du conseil municipal du 18 octobre 2023
- Demande subvention au SYADEN – Eclairage public tranche 4 2024
- Convention maître d'œuvre Monsieur PEIRUZZA – Réfection et mise aux normes conduite eau potable au Villaret
- Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
- Renouvellement assurances
- Désignation des délégués au Réseau 11
- Décision modificative M49
- Contrat femme de ménage à compter du 1^{er} janvier 2024
- Questions diverses

Approbation du conseil municipal en date du 18 octobre 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide : Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Demande subvention au SYADEN – Eclairage public tranche 4 2024

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public « Tranche 4 : Hameau de Brousses : Chemin de la Dure, Rue des Chrysanthèmes, Rue de la mairie, Chemin de l'hort des bucs, Chemin du vieux moulin / Hameau du Villaret : Rue des écoles, Chemin de la Chapelle, Chemin du Prat Naout, Rue des Marronniers / Rebombier Nord / Lauthier le Bas ». Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier.

Convention maître d'œuvre Monsieur PEIRUZZA – Réfection et mise aux normes conduite eau potable au Villaret

Monsieur le Maire rappelle le contexte au conseil municipal : la canalisation d'eau potable sur le Villaret au départ du château d'eau sur 300 mètres est de diamètre 75mm, et elle est insuffisante pour alimenter la borne à incendie. Elle nécessite une alimentation en 125mm.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux. L'entreprise Ingénierie Voiries réseaux de Monsieur Régis PEIRUZZA, 7 rue de Caratge – 11230 COURTAULY propose le suivi des travaux (conseil technique, établissement du dossier de consultation des entreprises, montage complet des dossiers de travaux marchés, visite et suivi du chantier, réception des travaux) avec un montant d'honoraires à hauteur de 4% du montant global TTC des travaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur Régis PEIRUZZA.

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Vu l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement ;

Vu la délibération 2022/021 portant sur la signature du bail emphytéotique concernant le projet du parc photovoltaïque ;
Le conseil municipal, après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération par une consultation citoyenne en juin 2022, dont les résultats sont les suivants : 110 pour, 18 contre, 1 sans opinion, ayant fait l'objet d'une présentation en réunion publique du 15 juin 2022, et dont le bilan est joint en annexe 2.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints, et autorise Monsieur le Maire à notifier ces propositions au référent

Renouvellement assurances

Monsieur le Maire informe le conseil municipal la nécessité de renouveler les contrats d'assurance qui arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Monsieur le Maire présente la proposition de la SMACL.
Le conseil municipal décide à l'unanimité la proposition de la SMACL ; et décide de renouveler le contrat jusqu'au 31 décembre ; et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ;

Désignation des délégués au Réseau 11

VU les articles L 5212-2 et L5721-2 du CGCT concernant la création d'un syndicat mixte ouvert, les articles L5711-4 et L 5212-33 du CGCT concernant la dissolution d'un syndicat mixte fermé, la délibération du Syndicat 26/06/2023 approuvant son adhésion au syndicat mixte ouvert RéSeau11 à sa création au 01/01/2024 et les projets de statuts du syndicat mixte ouvert RéSeau11 ;

CONSIDERANT la création du syndicat mixte ouvert RéSeau11 au 1er janvier 2024, la dissolution concomitante du syndicat mixte fermé RéSeau11 et ainsi la représentation directe de la commune au sein de RéSeau11 à compter de cette date, et la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune conformément aux statuts de ce nouveau syndicat

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner comme représentant au sein du syndicat mixte ouvert RéSeau11 à sa création les personnes suivantes :

- Délégué titulaire : Gilles LAFFONT
- Délégué suppléant : Pascale MARTINEZ

Décision modificative M49

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une révision de crédits doit être effectuée :

Désignation	Budget avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Dépenses fonctionnement				
023		-8 640.00		0.00
675/042	0.00		+ 8.640	8640.00
Dépenses investissement				
021		- 8 640.00		0.00
203/040	0.00		+ 8 640.00	8640.00

Le conseil municipal décide à l'unanimité les révisions de crédits indiqués ci-dessus.

Contrat femme de ménage à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire demande à Monsieur PETERMANN Jean-Louis de ne pas procéder au vote. Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Monsieur le Maire expose que le service ménage de la mairie justifie l'emploi d'une personne à temps non complet sur la base de 3h00 par semaine correspondant au 1^{er} échelon d'Agent d'Entretien non titulaire, échelle II, Indice Brut 297, Indice Majoré 352.

Le conseil municipal décide à la majorité que les dispositions ci-dessus exposées entre en vigueur à compter du 1er janvier 2024 pour une période d'un an.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est clos à 20h00.

La secrétaire

Monsieur le Maire  